

COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET BALL DES ALPES MARITIMES



NICE, le 10 décembre 2021



DEMANDE REPORT DE MATCH « CAS COVID »

Mesdames, Messieurs les Présidents (tes),
Mesdames, Messieurs les Correspondants,

Au regard des nouvelles directives mises en place à l'issue du dernier Comité Directeur je vous communique ci-après la nouvelle marche à suivre lorsque **vous solliciterez le report d'une rencontre de Championnat** Départemental, en raison d'un ou plusieurs CAS COVID ou CAS CONTACT

L'imprimé « **google forme** » que vous trouviez sur le site du Comité dans la Commission Sanitaire **n'est plus à renseigner.**

Dorénavant il vous suffira d'adresser :



1°) **UN MAIL** à destination de :

- La Commission Sportive, sportivecd06@gmail.com
- La Commission Sanitaire, secretariat2cd06@gmail.com
- Copie Commission des Arbitres officiels.cd06@gmail.com

Vous y indiquerez :

- Le **nom de votre Association**,
- La **catégorie** concernée (DMU13 etc ...)
- Le **numéro du match et la date** à laquelle il doit se dérouler
- Le nom de **l'association rencontrée.**



2°) **Pièces jointes à votre mail**

- Vous joindrez **les résultats des tests « COVID »** pratiqués sur les membres de votre équipe qui justifient la demande de report
- Les résultats de ces tests **seront transmis par nos soins au Docteur Gilbert ODASSO** pour avis sur le bien-fondé de votre demande.



Maison du Basket – 30-32 Chemin de la Ginestière – 06200 NICE
Tél : 04 92 07 77 70 – Fax : 04.93.18.80.81

E-mail : comitebasket06@wanadoo.fr - Site : comite-basket06.com
Organisme décentralisé de la FFBB reconnu d'Utilité Publique





3°) En l'absence de possession de ces résultats

Au moment de l'envoi de votre demande de report il faudra les faire parvenir à la **Commission Sanitaire** dans les 72 heures suivant la date de la rencontre sous peine de voir la demande de report refusée et la **perte par forfait** de la rencontre concernée.



4°) Date limite d'envoi d'une demande de report de match

- **Vendredi 14h00** dernier délai pour les rencontres du **samedi et dimanche**
- Pour les autres jours, avant **14h00 le jour précédant la rencontre**



5°) Procédure d'urgence

Une équipe qui n'entrerait plus dans les délais de la procédure de report peut enclencher la procédure d'urgence.

Le club concerné :

- **Informera, par tous moyens, ses Adversaires, les Officiels, la Commission Sportive et la Commission Sanitaire** de l'impossibilité de se déplacer ou de recevoir.
- Procèdera à l'envoi des **éléments justificatifs à la Commission Sanitaire dans les 72 heures suivant la date de la rencontre.**

Je vous remercie pour la prise en compte de cette nouvelle procédure qui est destinée à essayer de vous faciliter la tâche en ces temps particulièrement difficiles.

Bon courage à toutes et à tous.

Le Président de la Commission Sanitaire

Daniel Bès